



Direction des solidarités,  
de la famille et de l'égalité

> Circonscription n°1 : <b>PAPEETE</b> Papeete, Mission, rue des remparts .....	40 54 92 54
> Circonscription n°2 : <b>FAAA</b> Rte de Puurai en face du collège Henri Hiro, près d'électra .....	40 80 31 55
> Circonscription n°3 : <b>PUNAAUIA / PAEA</b> Punaauia PK15,800 coté montagne .....	40 50 94 20
> Circonscription n°4 : <b>PAPARA / TEVA I UTA</b> <b>ANTENNE DE PAPARA :</b> A coté du dispensaire, derrière APURAD .....	40 54 74 50
<b>ANTENNE DE MATAIEA :</b> Pk 47 côté montagne derrière le dispensaire de Mataiea .....	40 54 71 55
> Circonscription n°5 : <b>MAHINA / HITIAA O TE RA</b> Mahina PK 10 coté montagne. Propriété Homer FRITCH <b>ANTENNE DE MAHINA</b> .....	40 50 14 20
<b>ANTENNE DE HITIAA / PAPENOO</b> (Fare Pa'ana) .....	40 48 00 96
<b>ANTENNE DE MAHAENA / TIAREI</b> (Mairie) .....	40 50 14 23
> Circonscription n°6 : <b>PIRAE - ARUE</b> Derrière le dispensaire d'Arue .....	40 46 59 90
> Subdivision des îles sous le vent n°7 : <b>RAIATEA / TAHAA / HUAHINE / BORA BORA</b> Centre administratif de Uturoa .....	40 66 36 22
<b>ANTENNE DE TAHAA</b> - A côté du restaurant Taha'a Maita'i - Haamene .....	40 60 80 05
<b>ANTENNE DE HUAHINE</b> - Marie de Fare .....	40 60 62 52
<b>ANTENNE DE BORA BORA</b> - Vaitape près de la Socredo .....	40 67 76 90
> Circonscription n°8 : <b>TAIARAPU</b> <b>TARAVAO</b> - Centre Super U 1 <sup>er</sup> étage .....	40 57 01 01
> Circonscription n°9 : <b>MOOREA - MAIAO</b> Route de l'aéroport .....	40 56 16 66
> Subdivision des archipels n° 10 : <b>AUSTRALES / MARQUISES / TUAMOTU GAMBIE</b> <b>ANTENNE DE TUBUAI</b> .....	40 95 04 99
<b>ANTENNE DES MARQUISES</b> <b>MARQUISES NORD : Nuku Hiva</b> .....	40 91 02 80
<b>MARQUISES SUD : Hiva Oa</b> .....	40 92 79 01
<b>ANTENNE DE RANGIROA</b> .....	40 96 82 64

**DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA FAMILLE ET DE L'EGALITE**

Immeuble Te Hotu, avenue Prince Hinoi

Ouvert au public du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30 Et le vendredi de 7h30 à 14h30

B.P. : 1 707 - 98 713 Papeete - TAHITI - Polynésie française

Tél. : 40 46 58 46 / Fax : 40 43 89 20

Mail : secretariat@solidarite.gov.pf

Page Facebook : [www.facebook.com/dsfe](http://www.facebook.com/dsfe)

Direction des solidarités, de la Famille et de l'égalité - actions sociales

# LES AIDES SOCIALES,

## Avant tout, un accompagnement.



Direction des solidarités,  
de la famille et de l'égalité

*La solidarité est une force,  
la famille en est le socle*



Pour toute demande d'aide sociale, rapprochez-vous de la circonscription des Solidarités, de la Famille et de l'Égalité ou de l'antenne D.S.F.E. de votre commune.

**Chaque demande est évaluée** en fonction des besoins.

**Les aides sociales** proposées par la direction des solidarités de la famille et de l'égalité (DSFE) **interviennent de manière ponctuelle sur la base de cette évaluation, et ne constitue pas un droit.**

Les aides sociales sont un levier qui permet de favoriser une démarche active et dynamique de votre part pour améliorer vos conditions de vie.

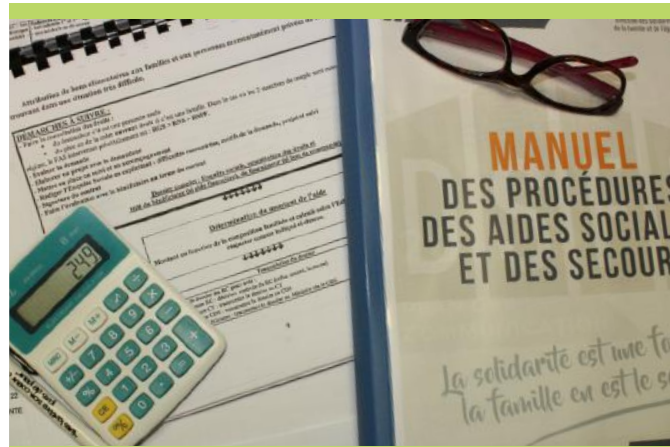


Face aux difficultés de la vie quotidienne, les travailleurs sociaux sont à votre écoute pour vous aider.

Ces difficultés peuvent se situer au niveau de votre couple, votre organisation familiale, la scolarité de vos enfants, votre rôle de parent, votre santé ou celle de votre famille, votre logement, la gestion de votre budget familial... En réponse, la Direction des Solidarités de la Famille et de l'Égalité (D.S.F.E) peut vous proposer un accompagnement social.

Avec votre accord et votre participation, cet accompagnement se définit en tenant compte de vos difficultés individuelles et familiales.

Cet accompagnement peut s'appuyer sur des aides sociales associé à un projet social défini par un contrat social.



### Le projet social

Il définit les actions à entreprendre pour faire face à vos difficultés et celles de votre famille. Il s'agit d'un accompagnement ou un suivi familial initié par le travailleur social en faveur des personnes ou des familles.

A cet effet, un contrat social est établi.

### Le contrat social

C'est un accord écrit ou oral entre vous et le travailleur social qui vous engage à réaliser les actions retenues dans le projet social.

### Les aides sociales

Les Aides Sociales sont accordées par la Direction des Solidarités de la Famille et de l'Égalité quelque soit votre régime de protection sociale (RGS, RSPF ou RNS), après enquête sociale et évaluation de vos difficultés et des besoins de votre famille sur la base d'un projet social.

Ces aides sont ponctuelles et limitées dans le temps, et vont vous permettre de faire face à des difficultés de votre situation financière.

## Sous quelles formes se présentent ces aides ?

L'aide sociale est délivrée :

- Sous forme de bon de commande remis aux personnes ou aux familles permettant des achats chez des fournisseurs référencés par la D.S.F.E.
- Sous forme d'aide en espèces, versées directement sur le compte bancaire du bénéficiaire de l'aide.

## Quelles aides ?

- Aides de première nécessité (*aides alimentaires, aides vestimentaires...*).
- Aides à l'amélioration des conditions de l'habitat.
- Aides en faveur de la famille et des enfants (*crèches et garderies, bourses de vacances, activités périscolaires, frais de transport...*).
- Aides exceptionnelles en cas de sinistre ou de calamités naturelles.
- Aides automatiques (*cantine scolaire et aide à la rentrée scolaire*) sont allouées sous conditions de ressources pour les enfants scolarisés relevant du régime général des salariés ou du régime des non salariés et sont allouées de manière automatique pour le régime de solidarité de Polynésie française.

